

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN/CF

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°188/2024

**Portant : fermeture du Camping de l'Auzon**

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R480-7,

Vu le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

Vu le code de l'environnement - article R 125-15 à R125-23,

Vu l'arrêté du 06 février 1995 fixant le modèle de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

Vu l'arrêté Préfectoral du Vaucluse du 24 octobre 2018 relatif à la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 modifié par l'arrêté 84-2021-01-27-004 du 27 janvier 2021 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°141 du 22 janvier 1996 portant création de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

Vu la création de la SCI du camping de l'Auzon le 15/09/2011, avec pour gérants M. Fabrice Bordeau et Mme Lydie Tomasini, propriétaire de l'unité foncière du camping de l'Auzon cadastré BH 466, 468, 104, 105, 481, 121, 122, 124, 125, 126, 123,

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité des campings lors de la visite du 08 juin 2023 à la poursuite de l'exploitation du camping,

Considérant la lettre de mise en demeure du 12/09/2023 adressée à l'exploitant lui demandant de remédier, sans délai, aux anomalies de nature à compromettre gravement la sécurité des occupants,

Considérant le jugement du tribunal de commerce de Draguignan du 07 novembre 2023 ordonnant la cessation de l'activité et ouvrant la procédure de liquidation judiciaire,

Considérant le courrier du liquidateur judiciaire, la SCP LECA CRESSEND – 13 rue République – 83 300 Draguignan en date du 10 avril 2024 mentionnant avoir restitué les clefs aux propriétaires des murs et précisant qu'une vente aux enchères aura lieu,

Considérant le mail du 08/07/2024 de Mme Tomasini et M. Bordeau, propriétaires, ayant connaissance de la présence de campeurs dans l'enceinte de l'établissement malgré la cessation officielle d'activité,

Considérant la procédure contradictoire du 19 août 2024 informant les propriétaires de la prise éventuelle d'un arrêté municipal de fermeture administrative de l'établissement,

Considérant l'absence d'observations des propriétaires suite à cette procédure contradictoire,

Considérant l'emplacement de cet établissement dans le lit majeur de la rivière l'Auzon en grande partie dans la zone rouge ( risque maximum ) du plan de prévention des risques inondation du bassin Sud Ouest du Mont Ventoux,

Considérant que cet établissement peut être impacté par une montée rapide des eaux,

Considérant l'absence de gestionnaire de cet établissement sur place,

Considérant les risques graves et immédiats pour la sécurité des personnes et des biens en cas de crue de l'Auzon,

Considérant que les conditions d'évacuation rapide et la sécurité des occupants ne peuvent être garanties en raison de l'absence de gestionnaire, de dispositifs d'alerte et d'évacuation des occupants, et du non respect des prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping,

Considérant l'urgence de la situation et les risques pour la sécurité publique,

### ARRETE

#### ARTICLE 1: L'établissement désigné ci-dessous :

##### Camping de l'Auzon

Situé 11 Route de Carpentras – 84 570 MORMOIRON

est fermé à toute personne à compter de la réception du présent arrêté par les propriétaires.

#### ARTICLE 2: la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Absence sur les lieux du gestionnaire responsable
- Absence des éléments permettant l'information, l'alerte et l'évacuation des occupants en cas de crue de l'Auzon
- Occupation de clients/campeurs alors que l'activité du camping a cessé suite à la liquidation judiciaire de cet établissement

- Non réalisation des prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes issue du procès-verbal du 08/06/2023 en PJ.

**ARTICLE 3** : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- Une régularisation de sa situation au regard du code de l'urbanisme (R480-7)
- Une mise en conformité de l'établissement au vu du code de l'environnement
- Une nouvelle visite de la sous-commission départementale de sécurité des campings
- Une autorisation de réouverture délivrée par arrêté municipal.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Mme Tomasini et M. Bordeau. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet
- DDT 84 service forêt risques et crises
- Procureur de la république
- Brigade de gendarmerie de Mormoiron
- SDIS
- Liquidateur judiciaire
- Association des campeurs.

Fait à MORMOIRON, le 07/10/2024.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 07.10.2024



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 084-218400828-20241007-A2024\_188-AI